



CHARTRE DE REFERENT DE QUARTIERS ET DE VILLAGES

Préambule :

Le conseil municipal de Plescop a souhaité, dans ce mandat, relancer une nouvelle dynamique participative en proposant le développement des projets au plus proche des lieux de vie des concitoyens.

Les villages ou quartiers avaient déjà prouvé leur pertinence pour certaines actions (fêtes des voisins, réunions de quartier, animations culturelles ...).

C'est naturellement dans ce cadre que les nouvelles initiatives pourront désormais être prises en compte notamment au titre des actions participatives.

La présente chartre permet de définir les champs d'intervention ainsi que les modes de fonctionnement de cette dynamique participative.

Les acteurs des instances participatives :

- **Le référent de villages et de quartiers** est un acteur de lien social au sein de la collectivité en étant un trait d'union entre les administrés et la municipalité.
Il exerce ses missions à titre bénévole dans le respect des valeurs de la laïcité, d'impartialité et d'écoute des autres.
Il doit être majeur, résident dans le village ou le quartier dont il s'occupe, inscrit sur les listes électorales de la commune.
Il porte et explicite les projets du quartier et ceux de de la municipalité.
Il s'appuie sur les membres de son Conseil de Villages et de Quartiers dont il anime les réunions.
Il apporte sa contribution dans le respect de l'intérêt général en qualité d'utilisateur de la commune.

- **Le conseil de Villages et de quartiers** est librement constitué par les citoyens des villages et quartiers concernés.
Il est animé par le ou les référents qui présentent les projets et les objectifs.
Le maire et/ou les membres de la commission démocratie, citoyenneté vie des quartiers participent aux réunions des villages et des quartiers.
Le directeur des services techniques de la commune et l'officier de police municipale peuvent être consultés.
Le ou les référents et le conseil de villages et de quartiers préparent les documents et supports de présentation.
Les référents s'engagent pour une durée d'un an, renouvelable.

Suivant l'importance des villages ou quartiers, le conseil peut être animé par plusieurs référents.

La liste des référents des conseils de villages et de quartiers sera diffusée sur le site de la mairie et par l'intermédiaire du bulletin municipal.

- **Le maire et les élus** de la commission démocratie, citoyenneté, vie des quartiers
- **L'administration municipale** – au service du projet, elle est garante de la faisabilité technique, financière et juridique des projets.

Découpage territorial :

- Centre bourg : 5 quartiers
- Secteur campagne : 3 regroupements de villages (voir cartes en annexe)

Les objectifs :

- **La volonté** de faire vivre la démocratie et créer les conditions du débat pour une action publique efficace.
- **Une conviction** : les décisions doivent être mûries et construites dans l'échange pour gagner en efficacité et en cohérence.

Moyens mis à disposition :

- Une salle pour les réunions
- Des espaces de communication seront dédiés dans les supports de la commune (site internet etc ...)

Cette charte pourra être amendée chaque fois que cela sera nécessaire.

A PLESCOP

le

Le Maire
quartiers

L'adjointe à la Démocratie, Citoyenneté, Vie des

Le Référent ou les Référents des villages et des quartiers :